

**44/232. Tendances du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement et leurs incidences sur la croissance économique et le développement soutenu de ces pays**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986 sur le renforcement de la coopération économique internationale en vue de résoudre les problèmes de la dette extérieure des pays en développement, 42/198 du 11 décembre 1987 relative au développement de la coopération internationale en ce qui concerne le problème de la dette extérieure et 43/198 du 20 décembre 1988 portant sur la crise de la dette extérieure et le développement et sur la recherche d'une solution durable des problèmes de la dette,

*Rappelant également* sa résolution 43/197 du 20 décembre 1988 au sujet de la réalisation de l'objectif fixé pour l'aide publique au développement,

*Rappelant* la décision 1988/160 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1988, relative au transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés, et prenant note de la résolution 1989/112 du Conseil, en date du 28 juillet 1989, concernant le transfert net de ressources des pays en développement et ses conséquences sur la croissance économique et le développement de ces pays,

*Constatant* que le ralentissement marqué du courant des ressources, la gravité de l'endettement extérieur, la détérioration des termes de l'échange, la baisse tendancielle des cours des produits de base, la persistance du protectionnisme, ainsi que d'autres mesures commerciales, se sont traduits par un transfert net de ressources des pays en développement,

*Profondément préoccupée* de voir que ce phénomène contribue encore à priver les pays en développement concernés de ressources nécessaires à la croissance économique et au développement soutenu et risque de menacer leur stabilité sociale et politique,

*Considérant* que, en raison des déséquilibres structurels persistants de l'économie mondiale, les pays en développement continuent de se heurter à des problèmes majeurs d'ordre monétaire et financier ou concernant les courants de ressources, les échanges commerciaux, les produits de base et la dette extérieure,

*Gravement préoccupée* par la tendance déjà notée du courant net des ressources et estimant qu'il est urgent que tous les pays prennent des mesures concertées pour résoudre ce problème et assurer ainsi la relance de la croissance économique et d'un développement soutenu dans les pays en développement,

1. *Demande instamment* à la communauté internationale de prendre des mesures concrètes pour que le volume des ressources disponibles permette de relancer la croissance économique et un développement soutenu dans les pays en développement, compte tenu des recommandations suivantes :

a) Les gouvernements des pays développés devraient assurer aux pays en développement des apports de ressources suffisants et les pays donateurs devraient porter le plus rapidement possible leur aide publique au développement au niveau des objectifs internationaux convenus;

b) Si besoin est, il faudrait prendre à l'échelon national des mesures économiques favorisant la formation de capital dans les pays en développement où l'épargne et les entrées de ressources extérieures sont insuffisantes;

c) Pour surmonter les difficultés de longue date que pose la dette extérieure des pays en développement, il faudrait procéder, entre autres mesures et selon que de besoin, à une réduction suffisamment importante de l'encours et du service de la dette pour contribuer à la reprise d'une croissance dynamique et d'un développement soutenu dans les pays en développement endettés;

d) Les gouvernements des pays membres d'institutions financières multilatérales devraient veiller à ce que le volume des ressources dont celles-ci disposent leur permette de s'acquitter intégralement de leur mandat et, partant, de répondre aux besoins de financement des programmes économiques et sociaux des pays en développement, selon une approche compatible avec les objectifs socio-économiques et les priorités de croissance et de développement de ces pays;

e) Les pays industrialisés devraient redoubler d'efforts pour poursuivre leur ajustement structurel, maintenir une croissance vigoureuse tout en réduisant ou limitant l'inflation et mettre au point un train de mesures budgétaires et monétaires de nature à faire baisser les taux d'intérêt et à créer ainsi un climat économique international plus favorable;

f) Tous les gouvernements devraient chercher à instaurer un système commercial international plus ouvert et d'un accès plus facile pour les produits d'exportation, notamment ceux des pays en développement, et ce en particulier dans le cadre des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, lancées lors de la session spéciale des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui s'est tenue à Punta del Este (Uruguay) du 15 au 20 septembre 1986;

2. *Recommande* que le Conseil du commerce et du développement examine de façon approfondie à sa trente-septième session la question du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement;

3. *Invite* le Comité ministériel conjoint des Conseils des Gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement à poursuivre ses travaux et à étudier à fond la question du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session de l'application des recommandations figurant au paragraphe 1 de la présente résolution.

85<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1989

**44/233. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 43/15 du 27 octobre 1988, les autres résolutions pertinentes et la Déclaration de Londres sur les programmes de prévention du SIDA, adoptée le 28 janvier 1988 par le Sommet mondial des ministres de la santé consacré aux programmes de prévention du SIDA<sup>127</sup>, et prenant note de la résolution 1989/108 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1989, des résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé WHA 42.20 du 17 mai 1989, WHA 42.33 et WHA 42.34 du

<sup>127</sup> A/43.341-E/1988/80, annexe, appendice I

19 mai 1989<sup>128</sup> et des délibérations de la cinquième Conférence internationale sur le SIDA, tenue à Montréal (Canada) du 4 au 9 juin 1989,

*Déclarant* que l'Organisation mondiale de la santé est le chef de file incontesté pour la direction et la coordination de l'action préventive et éducative et de la lutte contre le SIDA, ainsi que pour les activités de recherche y relatives,

*Notant avec satisfaction* les efforts que font d'autres organismes des Nations Unies ainsi que les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur public et privé pour combattre la propagation du SIDA,

*Se félicitant* en particulier du Programme mondial de lutte contre le SIDA entrepris par l'Organisation mondiale de la santé et notant que l'Alliance Organisation mondiale de la santé/Programme des Nations Unies pour le développement pour la lutte contre le SIDA facilite l'exécution, au niveau des pays, de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA,

*Rappelant* ses propres résolutions et celles de l'Assemblée mondiale de la santé et du Conseil économique et social concernant la nécessité de respecter les droits de l'homme et la dignité de toutes les personnes, y compris les victimes du virus de l'immunodéficience humaine (VIH), leur famille et ceux avec qui elles vivent,

*Réaffirmant* que la lutte contre le SIDA doit s'accorder aux autres priorités nationales en matière de santé publique et de développement et n'en distraire ni l'attention ni les ressources, et qu'elle ne doit pas détourner les efforts et les ressources nécessaires au niveau international pour répondre aux priorités globales en matière de santé,

*Consciente* que le SIDA peut avoir de graves conséquences économiques et sociales, en particulier dans les pays à forte incidence d'infection par le VIH où les services de santé publique et les autres ressources de développement sont limités,

*Constatant* que, en fonction de circonstances individuelles ou sociales, les femmes et les enfants peuvent être plus vulnérables qu'on ne l'avait admis précédemment à l'infection par le VIH et risquent par ailleurs de souffrir de carence affective à la suite de l'effet indirect du SIDA sur leur famille et sur la communauté où ils vivent,

*Soulignant* l'importance cruciale d'un milieu socio-économique réceptif pour l'exécution efficace des programmes nationaux de prévention du SIDA et le traitement humain des personnes atteintes du SIDA,

*Estimant* que tous les secteurs de la société doivent contribuer activement aux efforts locaux, nationaux et internationaux pour prévenir et combattre le SIDA et la propagation du VIH,

*Notant* les progrès réalisés par la recherche scientifique en ce qui concerne la prévention de la maladie, l'amélioration du diagnostic et la mise au point d'une thérapeutique et de produits pharmaceutiques appropriés, et soulignant qu'il importe de rendre ces techniques et produits pharmaceutiques disponibles dès que possible à un coût abordable,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA, ainsi que du rapport complémentaire sur les activités et programmes des entités de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux aspects socio-économiques et humanitaires du SIDA<sup>129</sup>;

2. *Prend acte avec satisfaction et se félicite* des dispositions prises par le Secrétaire général, en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, pour veiller à ce que les organismes des Nations Unies coordonnent leurs efforts pour lutter contre la pandémie de SIDA, en application de la résolution 43/15 de l'Assemblée générale et de la résolution 1989/108 du Conseil économique et social;

3. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des graves menaces que la pandémie de SIDA fait peser sur le développement socio-économique de certains pays en développement, d'intensifier ses efforts, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, tous les organismes compétents des Nations Unies et l'Alliance Organisation mondiale de la santé/Programme des Nations Unies pour le développement pour la lutte contre le SIDA, en vue de mobiliser les ressources appropriées, techniques et autres, du système des Nations Unies en prenant, à tous les niveaux, y compris aux échelons régional et national, sur les plans de la recherche et des programmes, des mesures coordonnées pour traiter de cet aspect du problème;

4. *Exhorte* les Etats Membres à accroître leur participation à la lutte contre le SIDA et à encourager, appuyer et faciliter les efforts nationaux en vue de prévenir toute nouvelle expansion du SIDA;

5. *Demande* aux gouvernements, à l'Organisation mondiale de la santé, à tous les autres organismes compétents des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de mieux faire comprendre le mode de transmission de la maladie afin d'éviter autant que possible des conceptions erronées de la part du grand public et de rendre celui-ci plus compréhensif à l'égard des victimes du virus de l'immunodéficience humaine (VIH);

6. *Demande* aux institutions et organisations internationales, nationales et de recherche de coordonner leurs activités afin d'apporter une contribution et un soutien à la politique des comités nationaux de lutte contre le SIDA et à la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA de l'Organisation mondiale de la santé, selon des modalités adaptées aux conditions et aux besoins locaux;

7. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, agissant en collaboration étroite avec les autres organismes des Nations Unies et sans préjudice des priorités existantes et des programmes en cours, à continuer de mettre au point et de perfectionner la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA, et plus particulièrement :

a) A encourager les organisations non gouvernementales à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie mondiale en appuyant les efforts entrepris à l'échelon national;

b) A collaborer, selon qu'il conviendra, avec l'Office des Nations Unies à Vienne, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres organismes des Nations Unies ainsi que les gouvernements et les organisations non gouvernementales à leurs efforts en vue d'élaborer :

i) Des politiques et programmes ainsi que des projets de recherche visant à faire face aux incidences du SIDA, y compris les problèmes qui concernent les femmes, et de mettre en lumière le rôle essentiel des femmes dans l'action préventive et la lutte contre la pandémie;

ii) Des politiques et programmes visant à atténuer les incidences qu'a le SIDA, sous tous ses aspects, sur les enfants;

<sup>128</sup> Voir Organisation mondiale de la santé, *Quarante-deuxième Assemblée mondiale de la santé. Genève, 8-19 mai 1989: Résolutions et décisions; Annexes (WHA 42/1989/REC/1)*.

<sup>129</sup> A/44/274-E/1989/75, annexe, et A/44/274/Add.1-E/1989/75/Add.1.

iii) Des politiques et programmes visant à lutter contre le trafic illicite et l'abus des drogues, afin de contribuer à réduire les risques d'infection par le VIH;

c) A faciliter l'accès de tous les peuples aux techniques et produits pharmaceutiques appropriés aux stades successifs de la prévention, du diagnostic et de la thérapeutique et à faire en sorte que les intéressés puissent y avoir recours à un coût abordable;

d) A promouvoir la participation active des entreprises du secteur public et du secteur privé, y compris par des contributions financières, à l'action préventive et à la lutte contre le SIDA aux niveaux local, national et international;

8. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé à présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution.

85<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1989

#### 44/234. Schémas de consommation et indicateurs qualitatifs du développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 40/179 du 17 décembre 1985, la résolution 1987/6 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1987, et les rapports de la Commission de statistique sur ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions, en particulier les sections relatives aux indicateurs du développement<sup>130</sup>, et prenant note de la résolution 1989/4 du Conseil, en date du 22 mai 1989,

*Réitérant* que la question des schémas de consommation et des indicateurs socio-économiques connexes revêt une importance considérable et un caractère hautement prioritaire pour les pays en développement,

*Réaffirmant* que, pour mener à bien la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, il faudra disposer d'une gamme d'indicateurs sur le progrès économique et social, l'application des objectifs concertés et les systèmes d'alerte rapide et prendre en considération les aspects économiques, technologiques, sociaux et environnementaux du développement,

1. *Fait sienne* la résolution 1989/4 du Conseil économique et social et prie le Bureau de statistique du Secrétariat et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social de poursuivre activement leur coopération avec les autres organismes compétents du système des Nations Unies, en vue d'attendre les objectifs énoncés aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 1989/4 du Conseil;

2. *Estime* que l'identification de schémas indicatifs de consommation et l'élaboration d'indicateurs qualitatifs du développement seraient de la plus grande utilité pour l'évaluation des progrès accomplis dans l'application de la stratégie internationale du développement et constitueraient un apport substantiel aux travaux de la future conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

3. *Invite* les pays donateurs intéressés, les organisations internationales compétentes ainsi que les autres or-

ganismes et instituts désireux de participer aux travaux de recherche sur les schémas de consommation et les indicateurs qualitatifs du développement à verser à cette fin des contributions volontaires à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social pour que puissent se tenir en temps opportun la réunion préparatoire et la conférence internationale d'experts de haut niveau dont il est question aux paragraphes 8 et 9 de la résolution 1989/4 du Conseil économique et social;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inviter l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport préliminaire d'activité sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et de la résolution 1989/4 du Conseil économique et social.

85<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1989

#### 44/235. Assistance au peuple palestinien

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 43/178 du 20 décembre 1988,

*Prenant note* de la résolution 1989/96 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1989,

*Tenant compte* de l'Intifada du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, mouvement dirigé contre l'occupation israélienne et contre la politique et les pratiques israéliennes dans les domaines économique et social,

*Rejetant* les restrictions imposées par Israël aux apports extérieurs d'assistance économique et sociale destinés au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé,

*Consciente* de la nécessité croissante de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

*Affirmant* que le peuple palestinien ne peut développer son économie nationale tant que dure l'occupation israélienne,

1. *Prend acte* du rapport figurant en annexe à la note du Secrétaire général relative à l'assistance au peuple palestinien<sup>131</sup>;

2. *Sait gré* aux Etats, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils ont apportée au peuple palestinien;

3. *Prie* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de maintenir et accroître leur assistance au peuple palestinien, en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine;

4. *Demande* que les exportations et les importations palestiniennes passant par les ports et points de sortie et d'entrée situés dans les pays voisins soient considérées comme marchandises en transit;

5. *Demande également* que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base de certificats d'origine palestiniens;

6. *Demande en outre* la levée immédiate des restrictions et obstacles opposés par Israël à la mise en œuvre de projets d'assistance par le Programme des Nations Unies pour le développement, par d'autres organismes des Nations Unies et par d'autres entités qui fournissent une

<sup>130</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 6 (E/1987/19), par. 133 à 140; et *ibid.*, 1989, Supplément n° 3 (E/1989/21), par. 128 à 141.

<sup>131</sup> A 44/637.